



ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

COMMENT BÉNÉFICIER DU BONUS ÉCOLOGIQUE ?



JE DOIS

+18

Être majeur



Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €



Être domicilié en France



Avoir bénéficié d'une aide à l'achat versée par une collectivité territoriale (ville, région...) pour le même vélo



LE MONTANT DE L'AIDE DE L'ÉTAT EST ALORS IDENTIQUE AU MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DANS LA LIMITE DE 200 €

MON VÉLO DOIT

Avoir une batterie sans plomb

Être neuf

Avoir un moteur auxiliaire électrique pour aider au pédalage limité à 250 W et 25 km/h



Vous ne devez pas le vendre dans l'année suivant son achat et ne pourrez bénéficier qu'une seule fois de l'aide.



La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant la date de facturation du cycle.



COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE D'AIDE SUR LE SITE DE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP).

asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique